



A R R Ê T E D U M A I R E

CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE BIZON ENTRE LA RUE DES PRIMEVERES ET LA ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que des véhicules sont régulièrement stationnés rue de Bizon, entre la rue des Primevères et la route de Limours,

Considérant que la présence de ces véhicules restreint la largeur de la chaussée à cet endroit et que cela impose aux automobilistes qui circulent rue de Bizon, en direction de la route de Limours, de se déporter sur le côté gauche de la chaussée afin d'aborder le carrefour,

Considérant la nécessité de réglementer les stationnements à cet endroit afin de mettre un terme à cette situation potentiellement dangereuse,

A R R Ê T E N° 10-2023-PM

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 juillet 2023, les stationnements de tous véhicules seront interdits, rue de Bizon, et des deux côtés de cette rue, entre la rue de Primevères et la route de Limours,

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune d'Ollainville seront chargés de peindre en jaune les bordures de trottoirs concernées par cette interdiction et de poser des panneaux de stationnement interdit aux endroits appropriés,

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'Ollainville
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 28 juin 2023

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h